

Unité 27

Les directives anticipées et le représentant thérapeutique

Descriptif

Votre proche aidé n'a pas réalisé de directives anticipées ni nommé de représentant thérapeutique et maintenant il est incapable de discernement, que va-t-il arriver?

Des questions sur les directives anticipées ou encore sur qui peut être le représentant thérapeutique et quel est son rôle, vous ont toujours interrogés? Cette unité de formation vous apportera les réponses. En effet, elle vise à clarifier la notion des directives anticipées permettant aux proches aidants ou au représentant thérapeutique de mieux planifier les soins futurs pour leur proche aidé.

Objectifs

- Définir les directives anticipées, les conditions de réalisation, le cadre légal et leur applicabilité au fil du temps
- Connaître et faire la différence avec le mandat pour cause d'incapacité
- Aborder les dites directives comme un droit et non pas comme un devoir
- Clarifier qui peut être le représentant thérapeutique et quels sont son rôle et ses droits
- Analyser les avantages et les inconvénients des directives anticipées
- Connaître les possibilités lorsque les directives anticipées n'ont pas été formulées

Nombre de participants maximum : 13

Intervenante : Madame Dynèle GAUTIER,
chargée de formation. Expertise soins intensifs adultes et soins palliatifs
Horaire de l'unité de formation : de 13h30 à 16h30